

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 428

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 6

Après l'alinéa 17 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 2°) Etre à jour de ces obligations envers les services fiscaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.